

Motion du CNCPH

portant sur diverses propositions du projet de loi pour le plein emploi et France travail

Assemblée plénière du 23 juin 2023

Objet de la motion

Cette motion du CNCPH a pour objectif de formuler trois propositions d'amendements concernant le projet de loi pour le plein emploi qui sera présenté pour examen en juillet prochain au Sénat.

Cette motion souhaite également attirer l'attention sur 2 sujets relevant du domaine réglementaire et sur lesquels les discussions sont toujours en cours.

Propositions d'amendements concernant le projet de loi pour le plein emploi :

1. Intégrer dans ce projet de loi la désignation du CNCPH comme membre du comité national de France travail dont la mission sera de définir les orientations stratégiques et d'assurer la concertation sur les résultats observés.
2. Supprimer la condition imposant aux conjoints des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) d'être automatiquement inscrits à France travail.
3. Refaire, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) un titre permettant aux bénéficiaires de partir en retraite anticipée au titre du handicap dès lors qu'ils remplissent les conditions de durée d'attribution.

Demandes sur deux sujets relevant du domaine réglementaire :

1. Accessibilité des locaux de travail,
2. Appellation France travail handicap.

Propositions et demandes du CNCPH

Propositions d'amendements concernant le projet de loi pour le plein emploi :

1. Dans son article L 5311-7, le projet de loi fixe les missions de France travail : « sont mises en œuvre par le réseau France travail les missions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation, d'insertion, de placement des personnes à la recherche d'un emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et, s'il y a lieu, de versement de revenus, d'allocations ou d'aides aux demandeurs d'emploi ».

Compte tenu des termes de cet article, les personnes handicapées en recherche d'emploi ou de formation sont tout particulièrement concernées par les missions confiées à France travail et doivent à ce titre être représentées au sein de ce nouvel opérateur.

Le CNCPH a pour mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. Il est donc

un acteur majeur pour porter la voix des personnes handicapées concernant les politiques publics liées à l'emploi au sein de France travail.

C'est la raison pour laquelle **le CNCPH demande à être membre du comité national de France travail et que sa participation soit actée dans le projet de loi pour le plein emploi.**

2. L'article 3 du projet vient modifier l'article L 5411-11 du code du travail en imposant au conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA de s'inscrire à France travail. Pour le CNCPH, **cette disposition constitue une discrimination basée sur la situation familiale et doit donc être retirée du projet de loi.**

3. Depuis 2017, la RQTH n'est plus une condition suffisante pour demander le départ en retraite anticipée au titre du handicap. La complexité des démarches pour prouver son taux de handicap ne permet qu'à peu de personnes handicapées d'en bénéficier.

Le CNCPH demande à ce que **soit ajouté à l'article 8 un alinéa mentionnant que la délivrance de la RQTH permet au titulaire de partir en retraite anticipée au titre du handicap dès qu'il remplit les conditions de durée d'attribution.**

Demandes sur deux sujets relevant du domaine réglementaire :

1. Le CNCPH s'inquiète de ne pas avoir reçu pour avis le décret concernant l'accessibilité des locaux de travail dont la parution, attendue depuis la loi du 11 février 2005, a été annoncée par le président de la République pour le mois de juin 2023.

Le CNCPH demande, en urgence, d'être destinataire de ce décret très attendu.

2. Le CNCPH demande à ce que le nom de France travail handicap, proposé dans le rapport de préfiguration de France travail, **ne soit pas retenu dans la mesure où cette dénomination porte atteinte à l'accès des personnes handicapées aux parcours d'emploi et de formation de droit commun** qui doivent toujours être la solution privilégiée avant l'accès au droit spécifique.

Le CNCPH propose que la motion soit transmise au Sénat, qui examinera le projet de loi au mois de juillet 2023, et demande que l'ensemble de ses propositions soient prises en compte.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent **la motion proposée.**